



MUNI NOUVELLES

Kingsey Falls, un regard "vert" l'avenir!

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au règlement no 04-06, la session régulière du mois d'octobre se tiendra le lundi **5 octobre 2009** à 19 h 30, à moins d'avis contraire

MESSAGE DE RÉCUPÉRATION CASCADES CONCERNANT LES BACS

La direction de Récupération Cascades demandent aux citoyens de Kingsey Falls de ne rien attacher après les poignées des bacs noirs, verts et bruns, ni ailleurs. Une corde attachée après la poignée d'un bac la semaine dernière a arraché la caméra du camion lors de la bascule.

DÉCHETS VOLUMINEUX

La cueillette des déchets volumineux aura lieu le **14 OCTOBRE 2009**. Nous rappelons que :

Sont permis : les déchets domestiques mesurant plus de 1,5 m de longueur ou dont le poids est supérieur à 25 kg, les meubles et appareils ménagers comme cuisinière, réfrigérateur, téléviseur, laveuse, sècheuse et autres.

Sont interdits : les résidus domestiques dangereux (comme la peinture, les solvants, les huiles pour lesquels il y a une collecte spécifique à l'automne au garage municipal), les pneus, les rebuts d'origine agricole (pièces de machineries, morceaux de clôture, etc.), les débris de construction et de démolition.

FEUILLES MORTES – CUEILLETES SPÉCIALES

La municipalité offre à nouveau cette année un service de cueillette de feuilles mortes. Pour bénéficier de ce service, on doit utiliser les sacs de plastique oranges ou transparents de format 30 pouces par 48 pouces (76 cm X 120 cm). Les autres sacs ne seront pas cueillis. Les sacs doivent peser au maximum 40 kilos (100 livres).

La cueillette aura lieu les mercredis **28 octobre et 11 novembre en même temps que la cueillette de la récupération (bac vert)**. On dépose les sacs auprès du bac. On peut toujours aller porter, en semaine, des feuilles, branches et autres débris au Centre d'enfouissement d'Asbestos. Notons que des frais sont exigés pour tout dépôt, qu'il s'agisse de : rebuts de construction, feuilles, branches, etc.

On peut également placer les feuilles, sans sac, dans le bac brun à compostage.

DÉPÔT POUR LAMPES FLUOCOMPACTES ET TUBES FLUORESCENTS

Dans son souci de protéger l'environnement, la ville a signé une entente avec Peintures Récupérées du Québec inc. pour un dépôt destiné aux lampes fluocompactes et tubes fluorescents. Ce dépôt est situé au garage municipal, 57 boul. Kingsey. Vous devez déposer les lampes, non cassées et sans emballage, aux heures d'ouverture, soit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi. Veuillez prendre note que pour des quantités trop importantes de tubes fluorescents, des frais pourront être exigés. Vous trouverez des informations additionnelles concernant le programme RecycFluo dans la présente édition ou sur le site www.recycfluo.ca.

ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu de l'article 11.2 du règlement 09-92, les abris d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 1^{er} octobre au 1^{er} mai suivant. Ils doivent ensuite être démontés et remisés.

Les abris d'hiver doivent être de marque reconnue, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé.

Les abris d'hiver ne doivent jamais dissimuler la façade d'une résidence, sauf si l'aire de stationnement est située devant la façade. Les abris d'hiver doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

La hauteur maximale d'un abri d'hiver est de 3 mètres.

Un maximum de 2 abris est autorisé sur un même terrain.

RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

Nous rappelons que la réglementation municipale en matière d'animaux demande aux propriétaires de chiens qu'ils doivent être gardés en laisse ou dans un enclos. Pour ceux qui disposent d'une «clôture invisible», système faisant appel à un câble enfoui et à un collier qui envoie des impulsions électriques à l'animal quand il veut franchir la ligne de propriété, nous vous demandons de placer un panneau indiquant ce fait.

Tous les animaux, y compris les chats, doivent être gardés en laisse ou dans un enclos. Il se vend des attelages qui permettent de les garder chez soi sans risquer de les étouffer.

Le règlement sur les chiens oblige les propriétaires à s'assurer qu'ils ne laissent pas d'excréments lors de leurs promenades tant sur la voie publique que sur les propriétés privées.

De plus, on ne peut garder plus de 2 chiens et le propriétaire a 90 jours pour se défaire des chiots en trop, le cas échéant.

Le propriétaire d'un chien doit également voir à ce que ce dernier n'aboie pas inutilement que ce soit lors du passage des piétons ou pour toute autre raison.

Rappelons également que les races suivantes sont interdites sur le territoire municipal : bull-terrier, staffordshire bull-terrier, American bull-terrier ou American staffordshire terrier ou chien hybride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelés «pit-bull»);

On peut se procurer copie du règlement sur les animaux au bureau municipal.

LICENCES POUR LES CHIENS

La licence de chien est obligatoire à Kingsey Falls. Elle permet de retrouver facilement le propriétaire d'un animal lorsqu'il échappe à son propriétaire. Depuis le 1^{er} janvier 2008, vous devez vous la procurer à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska située au 691, rue de l'Acadie à Victoriaville, numéro de téléphone : 819-758-4444.

OBJETS ET VÊTEMENTS TROUVÉS

Lors des activités de l'O.T.J., des vêtements et des objets ont été oubliés. Pour les réclamer, vous n'avez qu'à vous présenter au bureau municipal.

CONGÉ FÉRIÉ

Veuillez prendre note que les différents services municipaux seront fermés le lundi 12 octobre 2009, jour de l'Action de grâce.

L'ÉQUIPE MUNICIPALE